

Syndicat Intercommunal AILHON MERCUER d'adduction d'eau

Optez pour la mensualisation de vos factures d'eau.

La mensualisation vous permet de maîtriser plus facilement votre budget en étalant le paiement de votre facture d'eau.

Ce mode de paiement s'effectue sous forme de prélèvements allant du mois de février au mois de septembre. Chaque prélèvement se situe au 16 de chaque mois.

Vous recevrez, courant janvier, un échéancier des sommes qui seront prélevées.

A l'issue des 8 échéances, votre compteur sera relevé afin d'effectuer la régularisation sur le mois d'octobre. Si vous avez trop payé, vous serez remboursé par virement bancaire. Dans le cas inverse, le règlement de la différence vous sera demandé.

Pour souscrire à la mensualisation, vous devez obligatoirement optez pour le prélèvement bancaire en complétant l'autorisation ci-dessous accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le secrétariat du syndicat les mardi ou vendredi de 14 h à 17 h et le jeudi de 8 h 30 à 13 h 30.

Tel : 04.75.35.32.03
mairie-ailhon@orange.fr

Secrétariat : Mairie 07200 AILHON
www.ailhon.fr

Titulaire du compte à débiter Nom Prénom : (*) _____ Adresse : (*) _____ Code postal : (*) _____ Ville : (*) _____	Identifiant Créancier SEPA : FR 52 . 3 0 0 0 . 1 0 0 6 . 5 5 c 7 3 Nom : Trésorerie d'Aubenas Adresse : Quartier Roqua - Ch. de la Bouissette Code postal : 07200 Ville: AUBENAS J'autorise l'établissement teneur de mon compte , à prélever sur ce dernier , si la situation le permet, les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessus. En cas de litige sur le règlement , je pourrai en faire suspendre l'exécution sur simple demande à l'établissement teneur du compte et réglerai le différend directement avec le créancier .
---	---

BIC

IBAN

Veillez compléter tous les champs (*) du mandat, joindre un RIB ou RICE, puis adresser l'ensemble au créancier

Le (*) :

A (*) :

Signature (*) :